



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 28 juin 2022

Arrêté Temporaire N° 412 /2022 portant interdiction de baignade dans la zone à proximité du pas de tir du spectacle pyrotechnique à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022.

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et 3 et L 2213-23 ;

Vu le règlement de police intérieur du Vieux Port en date du 23 mars 1995,

Vu l'arrêté d'interdiction de baignade dans le plan d'eau du vieux port et d'accès à la jetée du Dragon en date du 18 juillet 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

Considérant qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet 2022, un feu d'artifice sera tiré ce jour, à partir de la jetée du Port de Commerce de Bastia, entre 22h30 et 23h00,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité dans la zone de proximité immédiate du pas de tir de ce feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : Le 14 juillet 2022 de 22h00 à 23h30 la baignade, la navigation et le mouillage d'engins nautiques non immatriculés et d'engins de plage sont interdits sur une zone circulaire de 240 mètres de rayon centrée sur le pas de tir du feu d'artifice, lequel sera situé sur la jetée Est du port de commerce de Bastia, à l'extrémité Sud du poste à quai n°7.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes de la Haute-Corse, Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse, Monsieur le Commandant du Port de Commerce de Bastia, Monsieur le responsable de la capitainerie du Vieux-Port, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse, Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica